

Paris, le 11 avril 2022

**Monsieur Jean-Michel BLANQUER**  
**Ministre de l'Éducation nationale**  
**110, rue de Grenelle**  
**75007 Paris**

N/R : SC/NA 53 21/22

**Objet :** demi-journées d'allègement de service devant élèves pour les enseignants exerçant en REP+.

Monsieur le Ministre,

Le décret 2014-942 du 20 août 2014 a modifié le décret 2008-775 du 30 juillet 2008 en y insérant l'article 3-1 qui dispose l'allègement du service d'enseignement devant élèves des enseignants exerçant en REP+. Le décret susnommé prévoit 18 demi-journées de décharge de service d'enseignement pour libérer le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents.

Depuis 2020, si les concertations et autres activités ont été effectuées par les personnels, dans de nombreux départements, compte tenu des difficultés particulièrement aiguës de remplacement, les dispositions réglementaires n'ont effectivement pas été mises en œuvre.

Pour le SE-Unsa, il appartient au ministère de l'Éducation nationale de respecter ces prescriptions réglementaires et, dans la mesure où ces temps de décharge d'enseignement n'ont pu être organisés, il convient de les compenser en rémunérant les personnels concernés, sous la forme d'heures supplémentaires effectives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.



**Stéphane CROCHET**  
**Secrétaire général**

Copie à :

- M. Vincent SOETEMONT, Directeur général des ressources humaines
- M. Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire
- Mme Isabelle BOURHIS, Conseillère sociale